

1093
Société à Responsabilité Limitée au capital de 100 000 euros
Siège social : 5, rue René Descartes
49240 AVRILLE
R.C.S. ANGERS 890 605 165

Ci-après la « Société »

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 28 FEVRIER 2026

Le 28 février 2026 à 9 heures, les Associées de la société **1093** se sont réunies au siège social de la Société, en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation orale de la gérance.

Sont présents :

- **Monsieur Bertrand CHEVILLARD**
Propriétaire de quatre cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales, ci 499 PARTS
Numérotées de 1 à 499

- **La société CARAVELLE**
Propriétaire de quatre cent soixante-dix-neuf parts sociales, ci 479 PARTS
Numérotées de 500 à 978

.....

Total des parts présentes ou représentées 978 PARTS

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bertrand CHEVILLARD, Gérant.

Monsieur Antoine CHEVILLARD, co-gérant démissionnaire, est présent à l'Assemblée Générale.

Le Président constate que la totalité des parts sociales composant le capital étant présente ou représentée, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer, conformément à la loi.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les statuts de la société,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte des projets de résolution.

Le Président rappelle que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés au siège social dans le délai légal.

Le Président expose que la société CARAVELLE a sollicité son retrait du capital de la Société moyennant le remboursement de la valeur de ses participations.

Les associés sont entrés en discussions et sont convenus des conditions et modalités de ce retrait par voie de réduction de capital par rachat et annulation des parts sociales détenues par la société CARAVELLE.

A la demande du Président, l'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Puis, le Président rappelle l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- ✓ Autorisation de retrait de la société CARAVELLE par rachat de parts sociales détenues en pleine propriété,
- ✓ Réduction du capital de la Société par voie de rachat et annulation de parts sociales appartenant en pleine propriété à la société CARAVELLE,
- ✓ Conditions et modalités de la réduction du capital social,
- ✓ Augmentation de capital,
- ✓ Modification des statuts,
- ✓ Démission d'un co-gérant,
- ✓ Pouvoirs à conférer.

Après un échange de vues et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes qui sont à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION – REDUCTION DE CAPITAL PAR VOIE DE RACHAT ET D'ANNULATION DES PARTS SOCIALES APPARTENANT A LA SOCIETE CARAVELLE

L'Assemblée Générale des Associées, prenant acte de la demande de retrait de la société CARAVELLE, décide de réduire le capital social de quarante-huit mille neuf cent soixante-dix-sept euros et cinquante-et-un centimes (48 977,51 €), par voie de rachat et d'annulation des quatre cent soixante-dix-neuf (479) parts sociales numérotées de 500 à 978 appartenant à la société CARAVELLE, détenues en pleine propriété, de même valeur nominale, pour le ramener de cent mille (100 000) euros à cinquante-et-un mille vingt-deux euros et quarante-neuf centimes (51 022,49 €), divisé en quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (499) parts sociales de même valeur nominale.

L'Assemblée Générale des Associés décide de réserver la présente réduction de capital au profit de la société CARAVELLE, l'associé restant renonçant définitivement à se prévaloir de toute demande en ce sens.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – REMUNERATION DE LA REDUCTION DE CAPITAL

L'Assemblée Générale des Associées décide de fixer la valeur globale des titres rachetés à cent vingt-cinq mille (125 000) euros.

L'excédent du prix global de rachat (125 000 €) sur la valeur nominale de l'ensemble des titres rachetés (48 977,51 €), soit la somme de soixante-seize mille vingt-deux euros et quarante-neuf centimes (76 022,49 €), sera imputée à hauteur de quarante-cinq mille quatre-vingt-huit (45 088) euros sur le compte « Prime d'émission, de fusion, d'apport » et à hauteur de trente mille neuf cent trente-quatre euros et quarante-neuf centimes (30 934,49 €) sur le compte « Autres Réserves ».

Par le seul fait de leur rachat, les titres qui en font l'objet, ainsi que les droits y attachés et notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours seront annulés.

La décision de réduction de capital par voie de rachat de parts sociales en vue de leur annulation ouvrant un droit d'opposition au profit des créanciers sociaux qui pourront exercer celui-ci dans un délai d'un mois à compter du dépôt du procès-verbal de la présente assemblée générale au Greffe du Tribunal de Commerce d'ANGERS.

L'Assemblée Générale des Associés décide que la présente décision de réduction de capital est définitive à effet de ce jour, nonobstant les dispositions de l'article L.223-34 du Code de commerce relatives à l'accomplissement des formalités de publicité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – AUGMENTATION DE CAPITAL

L'Assemblée Générale des Associés décide d'augmenter le capital d'une somme de quarante-huit mille neuf cent soixante-dix-sept euros et cinquante-et-un centimes (48 977,51 €) pour le porter de cinquante-et-un mille vingt-deux euros et quarante-neuf centimes (51 022,49 €) à cent mille (100 000) euros par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte « Autres Réserves », à effet du 28 février 2026.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de l'élévation de la valeur nominale des quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (499) parts sociales, en abandonnant toute référence à la valeur nominale. .

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION – MODIFICATIONS STATUTAIRES

L'Assemblée Générale des Associées, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts comme suit :

« ARTICLE 7 - APPORTS

1/ Il a été fait apport à la société lors de sa constitution d'une somme en numéraire de 50 000 euros

2/ Par Assemblée Générale Extraordinaire en date du 14 juin 2021, le capital social a été augmenté d'une somme en numéraire de 20 000 euros

3/ Par Assemblée Générale Extraordinaire en date du 2 aout 2024 le capital social a été augmenté d'une somme en numéraire et par compensation de créance de 27 800 euros

4/ Par Assemblée Générale Extraordinaire en date du 2 aout 2024, le capital social a été augmenté d'une somme par incorporation de réserve et élévation de la valeur nominale de 2 200 euros

5/ Par Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28 février 2026, le capital social a été réduit, par achat et annulation de parts sociales, d'une somme de 48 977,51 euros

6/ Par Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28 février 2026, le capital social a été augmenté d'une somme par incorporation de réserve et élévation de la valeur nominale de 48 977,51 euros

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social, formé de la manière ci-dessus constatée, est fixé à la somme de cent mille (100 000) euros.

Il est divisé en quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (499) parts sociales de même valeur nominale chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 499, attribuées en totalité à Monsieur Bertrand CHEVILLARD. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION – DEMISSION DU CO-GERANT

L'Assemblée Générale des Associés prend acte de la démission de Monsieur Antoine CHEVILLARD de ses fonctions de co-gérant à effet de ce jour à 24h00.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION - POUVOIRS

L'Assemblée Générale des Associées donne tous pouvoirs à Monsieur Bertrand CHEVILLARD, co-gérant de la Société à l'effet de :

- effectuer les formalités de dépôt du procès-verbal auprès du Greffe du Tribunal de Commerce d'ANGERS afin d'ouvrir le délai d'opposition des créanciers sociaux,
- constater l'absence d'opposition des créanciers.
- constater la purge du délai d'opposition des créanciers,
- procéder aux modifications statutaires corrélatives décidées,

et généralement, prendre toutes mesures utiles et nécessaires et remplir toutes formalités pour exécuter les décisions.

L'Assemblée Générale des Associées donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et les associées.

Le présent procès-verbal est signé électroniquement, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par le biais du service www.docuSign.com. Le signataire reconnaît que sa signature électronique a la même valeur que sa signature manuscrite.

Le Gérant et Associé **Monsieur Bertrand CHEVILLARD**

DocuSigned by:

D2B73B87111B4FE...

Associée
La société CARAVELLE
Représentée par Monsieur Antoine CHEVILLARD

Signé par :

382AF7DB0448412...